



Nombre de conseillers.....	43
En exercice.....	43
Présents à la séance.....	32
Pouvoirs.....	09
Excusé.....	01
Absent.....	01

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2025
--

N°2025-12-17 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA PRISE EN CHARGE D'UN CHIEN VICTIME D'UN ACTE DE CRUAUTÉ

Le jeudi 11 décembre 2025 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, à la suite de la convocation faite le vendredi 28 novembre 2025.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	BORDES Roselyne
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	AOUATI Kheireddine
MAUROBET Catherine	FOURNIER Marine	MILOTI Donni
MONIER Annick	KOUCEM Yacine	GUIMARAES Odette
ARNAUD Philippe	BARATTA Jean-Pierre	DI IORIO Rina
LEROUX Pierre-Olivier	CRALIS Christophe	LAFARGUE Jean-Claude
MARKARIAN Olivier	BERTHE Éloïse	HODÉ Laurence
BERNARD Anne	CHASSAIN Clément	BITATSI-TRACHET Françoise
MOULINAT-KERGOAT Hélène	DJABALI Sara	AÏDOUDI Salem
TRILLAUD Laurent	HAMZA Ali	

Pouvoirs :

CARRATALA Henri	à MARTIN Pierre-Yves
LE COZ Lucie	à MILOTI Donni
MICONNET Olivier	à MANTEL Serge
HERRMANN Marie-Catherine	à AOUATI Kheireddine
COLLET Marie-Madeleine	à ARNAUD Philippe
ADLANI Myriam	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
BONINI Bruno	à BITATSI-TRACHET Françoise
JOLY Nathalie	à TRILLAUD Laurent
ROSSINI Christel	à HODÉ Laurence

Excusés :

RENAULT Bernadette

Absente :

LE BLEGUET Marie-Thérèse

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. M. BARATTA a été désigné pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture 093-219300464-20251211-2025-12-17-DE Date de télétransmission : 16/12/2025 Date de réception préfecture : 16/12/2025

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Mme BERTHE rapporteur ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses article 9-1 et 10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu la délibération n°2023-11-18 du 23 novembre 2023 relative à l'approbation de la charte du bien-être animal ;

Vu la situation portée à la connaissance de la Commune le 12 novembre 2025 concernant la découverte, sur la voie publique, d'un chien grièvement blessé et victime d'un acte de cruauté ;

Vu l'avis de la Commission permanente Administration Générale en date du 02 décembre 2025 ;

Vu la sollicitation adressée par la Commune à la Fondation 30 Millions d'Amis afin d'assurer la prise en charge médicale, le suivi et l'accueil de l'animal au sein de son refuge de La Tuilerie (77) ;

Considérant que la Commune de Livry-Gargan a immédiatement pris les dispositions nécessaires pour assurer le sauvetage de l'animal et a déposé plainte pour sévices graves et acte de cruauté envers un animal domestique ;

Considérant que la Fondation 30 Millions d'Amis a mobilisé des moyens médicaux, matériels et humains importants pour permettre l'intervention d'urgence, les soins, la surveillance post-opératoire et la remise en confiance du chien en vue de son adoption ;

Considérant que la Commune souhaite soutenir cette action en contribuant aux frais engagés par la Fondation pour la prise en charge de l'animal ;

Considérant que cette démarche s'inscrit à la protection des animaux domestiques prévue par la charte du bien-être animal et notamment de son axe n°1 ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité,

Article 1 : Attribue un concours financier exceptionnel de 1 000 euros à la Fondation 30 Millions d'amis pour la prise en charge de Knight.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Accusé de réception en préfecture 093-219300464-20251211-2025-12-17-DE Date de télétransmission : 16/12/2025 Date de réception préfecture : 16/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Annexe 1 : Communiqué de presse ;

Annexe 2 : Charte du bien-être animal.

Ainsi fait et délibéré en séance le jeudi 11 décembre 2025.

Jean-Pierre BARATTA
Secrétaire de séance



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental



7-5

date de publication : le 17/12/2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251211-2025-12-17-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

MALTRAITANCE

Retrouvé égorgé dans une valise, ce chien s'en sort miraculeusement !



Miraculé, le croisé-Staffordshire égorgé s'en est sorti vivant. / ©Fondation 30 Millions d'Amis

faites un **DON**

pour participer aux combats menés par la Fondation 30 Millions d'Amis ! [Découvrir nos combats](#)

18.11.2025 4815 0

Un croisé Staffordshire d'environ 4 ans, non identifié, a été retrouvé vivant dans une valise abandonnée sur la voie publique à Livry-Gargan (93). Avant d'y être enfermé, l'animal a été égorgé. Une « cruauté inqualifiable » pour la mairie, qui a sollicité la Fondation 30 Millions d'Amis pour prendre en charge le rescapé.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251211-2025-12-17-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Un acte barbare qui aurait pu s'avérer fatal ! Mercredi 12 novembre 2025 à la nuit tombée, une valise est trouvée sur la voie publique à Livry-Gargan (93). Gisant au sol, le bagage semble... bouger ! « *Une dame se promenait avec son chien et ce dernier a reniflé la valise, identifiant l'odeur d'un congénère* », rapporte Victoria Maamar, directrice de cabinet du Maire, Pierre-Yves Martin, joint par 30millionsdamis.fr. La Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales – dépêchée sur place – découvre l'horreur à l'intérieur : un jeune chien égorgé agonisant au milieu d'excréments. « *C'est une histoire qui a touché nos élus. Le chien grognait, il devait se trouver ici depuis longtemps* », avance la mairie.

Opéré et soigné en urgence

Le croisé-Staffordshire a été transféré en clinique vétérinaire pour être opéré d'urgence. Il a ensuite été recueilli par le refuge 30 Millions d'Amis de La Tuilerie (77). « *L'opération s'est bien passée, rassure Anne Puggioni, la directrice du refuge. La cicatrisation sera en revanche longue, puisque la plaie se situe dans une zone souvent sollicitée par le chien lorsqu'il tourne la tête.* »

Rebaptisé Knight (« chevalier » en anglais, Ndlr), le miraculé suit un traitement antibiotique ainsi qu'un nettoyage désinfectant quotidien pour soulager ses douleurs. Il « *doit revoir les chirurgiens dans quelques jours* ».

Une affaire bouleversante

Les circonstances dans lesquelles Knight a été découvert ont suscité un vif émoi dans la commune de Livry-Gargan. « *Cette affaire a profondément révoluté et touché le Maire, ainsi que l'ensemble des habitants* », témoigne la ville. « *Même si on a déjà vu des atrocités similaires, le geste est choquant, confirme Anne Puggioni. Nous ne nous habituerons jamais à cette barbarie et à ce manque d'humanité.* »

Nous ne nous habituerons jamais à cette barbarie et à ce manque d'humanité.

habituerons jamais à cette barbarie et à ce manque d'humanité.

Amaigri, Knight laisse également apparaître des marques de maltraitance. « *Nos bénévoles font tout pour qu'il reprenne confiance en lui* », confie le refuge de La Tuilerie. Une fois remis sur pieds, Knight pourra intégrer une famille d'accueil. Son statut de chien de catégorie nécessitera pour tout adoptant

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251211-2025-12-17-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Anne Puggioni,
directrice du
refuge de La
Tuilerie (77)

l'obtention d'un permis de détention [article R211-5, Code rural et de la pêche maritime]

Plainte déposée

La commune de Livry-Gargan a porté plainte pour sévices graves et acte de cruauté envers un animal domestique. « *Nous tenons à ce que les auteurs de cet acte puissent être identifiés et poursuivis* », insiste le cabinet du Maire.

La Fondation 30 Millions d'Amis s'est constituéé partie civile.

Abonnez-vous à la newsletter hebdo de la Fondation 30 Millions d'Amis pour recevoir par email actus, actions, conseils et vidéos sur la protection animale.

Votre adresse email...

Je m'abonne

à lire aussi

| 19.11.2025 **Près de 3.000 vaches honteusement bloquées au large de la Turquie**

| 19.11.2025 **Des élevages français fournissant des McDonald's belges mis en cause par l'association GAIA**

| 18.11.2025 **Affamée et abandonnée dans une cave, cette chienne a frôlé la mort**

| 17.11.2025 **Fondation 30 Millions d'Amis : 30 ans au cœur du combat pour les animaux**

| 17.11.2025 **Des canards vivants catapultés pour entrainer des chiens de chasse ?**

Commenter

+ VOIR

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251211-2025-12-17-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025



Nombre de conseillers.....	43
En exercice.....	43
Présents à la séance.....	34
Pouvoirs.....	06
Excusés.....	03

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 NOVEMBRE 2023**

N°2023-11-18 : APPROBATION DE LA CHARTE DU BIEN- ETRE ANIMAL

Le jeudi 23 novembre 2023 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 10 novembre 2023.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	ARNAUD Philippe	DJABALI Sara
BOUDJEMAÏ Kaïssa	CARCRESS Corinne	BEREZIN Serge
MANTEL Serge	ATTARD Gérard	CRALIS Christophe
MONIER Annick	LAFARGUE Jean-Claude	COLLET Marie-Madeleine
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	MAUROBET Catherine
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	AOUATI Kheireddine
LE COZ Lucie	MARKARIAN Olivier	BITATSI-TRACHET Françoise
MICONNET Olivier	KOUCEM Yacine	JOLY Nathalie
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	TRILLAUD Laurent
AÏDOUDI Salem	BERNARD Anne	HODÉ Laurence
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean Pierre	PERRAULT Gérard
		ROSSINI Christel

Pouvoirs :

CARRATALA Henri	à HERRMANN Marie-Catherine
MAKHLOUF Dounia	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
LE ROUX Pierre-Olivier	à KOUCEM Yacine
FOURNIER Marine	à MONIER Annick
ADLANI Myriam	à BARATTA Jean-Pierre
DELERUELLE Quentin	à DJABALI Sara

Excusés :

LE BLEGUET Marie-Thérèse
HAMZA Ali
BACH Raphaël

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une secrétaire de séance. Madame DI IORIO a été désignée pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251223-2025-12-18-DE
Date de télétransmission : 06/12/2025
Date de réception préfecture : 06/12/2025

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr - www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur CHASSAIN, rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L200-1 et L221-8,

Vu la Loi n° 2015-177 du 16 janvier 2015 et son article 515-14 qui reconnaît l'animal comme un « être vivant doué de sensibilité » dans le Code civil,

Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment en ses articles L.214-1 à L.214-10 et R.215-4 et R.215-5-1,

Vu la loi n° 2121-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2020 autorisant la candidature de la ville au label régional « Ville amie des animaux »,

Vu le projet de charte du bien-être animal,

Vu la réunion de la 1^{ère} commission permanente du 14 novembre 2023,

Considérant que cette démarche s'inscrit dans les politiques que la Commune poursuit dans les mises en œuvre, d'une part, de l'Agenda 2030, et d'autre part, du label Ville amie des animaux,

Considérant que cette charte entre en cohérence avec les actions déjà réalisées sur la ville (caniparc, nichoirs, guide de l'animale en ville etc.),

Considérant le travail mené à cet effet avec le conseil de quartier Danton,

Considérant que la Ville souhaite agir en faveur de la protection animale,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer sur cette affaire,

Après en avoir délibéré,

A la majorité par :

- 37 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves
BOUDJEMAÏ Kaïssa
et MAKHLOUF Dounia

MANTEL Serge
MONIER Annick
et FOURNIER Marine

MILOTI Donni
BORDES Roselyne
LE COZ Lucie

MICONNET Olivier
HERRMANN Marie-Catherine
et CARRATALA Henri

AÏDOUDI Salem
MOULINAT-KERGOAT Hélène
ARNAUD Philippe

CARCRESS Corinne
ATTARD Gérard
LAFARGUE Jean-Claude

GUIMARAES Odette
DI IORIO Rina
MARKARIAN Olivier

KOUCEM Yacine
et LEROUX Pierre-Olivier
CHASSAIN Clément

BERNARD Anne
BARATTA Jean Pierre
et ADLANI Myriam

DJABALI Sara
et DELERUELLE Quentin
BEREZIN Serge

CRALIS Christophe
COLLET Marie-Madeleine
MAUROBET Catherine

AOUATI Kheireddine
BITATSI-TRACHET Françoise
JOLY Nathalie

TRILLAUD Laurent

- 3 abstentions :

HODÉ Laurence
PERRAULT Gérard
ROSSINI Christel

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251223-2025-12-18-DE
Date de télétransmission : 06/12/2025
Date de réception préfecture : 06/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la charte du bien-être animal.

Article 2 : Autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de ladite charte.

Annexe : Charte du bien-être animal

Ainsi fait et délibéré en séance le 23 novembre 2023.


Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 08/12/2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251223-2025-12-18-DE
Date de télétransmission : 06/12/2025
Date de réception préfecture : 06/12/2025

Charte du bien-être animal

La mairie de Livry-Gargan a sollicité le conseil de quartier Danton afin d'établir une charte du bien-être animal en vue, entre autres, de l'obtention du Label niveau 2 de « Ville amie des animaux ». A cet effet les réunions de travail ont conduit le conseil de quartier Danton à émettre le document suivant.

LE 31 MAI 2023

Préambule :

Cette démarche s'inscrit dans le cadre plus large des conventions internationales sur les droits de l'animal, de la Déclaration universelle des droits de l'animal, proclamée en 1978, et de celle(s) de l'Organisation mondiale de la santé animale.

Cette charte s'intéresse aux animaux détenus domestiques, aux animaux sauvages ou apprivoisés détenus mais aussi aux animaux « sauvages » ; elle se destine à l'amélioration du bien-être animal, à sa protection sur la commune de Livry-Gargan ainsi qu'à accueillir les animaux dans des conditions compatibles avec l'environnement urbain.

Axe 1 : Protéger les animaux domestiques

1. Garantir le bon traitement des animaux dont les concitoyens et la municipalité ont la charge
2. Assurer la coexistence entre les animaux détenus par les concitoyens et la municipalité et les animaux sauvages
3. Rappeler la responsabilité civile et pénale des propriétaires concernant leurs animaux
4. Relayer les campagnes de lutte contre l'abandon et la maltraitance des animaux, en lien avec les associations locales et nationales ;
5. Faire signer une charte du bien-être animal aux organisateurs de manifestations sur le territoire communal impliquant des animaux pour les sensibiliser et leur rappeler les obligations légales en vigueur ;

Axe 2 : Prendre soin des animaux de compagnie

1. Bien gérer les populations de chats errants en permettant un travail conjoint des habitants et des services municipaux et/ou habilités en la matière dans le cadre de campagnes de stérilisation menées par la ville avec les associations locales
2. Développer la place des chiens en ville et sensibiliser les propriétaires de chiens aux bonnes pratiques (exemples : caniparc, attache laisse...)
3. Communiquer sur la procédure de recueil et de restitution des animaux perdus ou abandonnés en lien avec l'entreprise partenaire de la ville

Axe 3 : Vivre avec les animaux liminaires

1. Améliorer l'information sur les insectes liminaires afin de mieux protéger la santé des habitants (puces, blattes, moustiques, etc.)
2. Élaborer des solutions collectives pour mieux gérer les espèces « nuisibles » (rats, frelons asiatiques)

Axe 4 : Protéger la biodiversité

1. Développer un environnement favorable aux abeilles et aux pollinisateurs sauvages
2. Protéger les périodes de nidation en respectant un calendrier strict pour les élagages et tailles de haies
3. Garantir la circulation des espèces grâce aux trames brunes, vertes, bleues, noires et transparentes
4. Protéger les petits animaux des villes tels que les renards, belettes, etc. y compris concernant leur nourrissage abusif
5. Participer à la constitution de l'atlas de la biodiversité : inventaire des espèces animales sur la ville.
6. Evaluer un taux de population acceptable permettant de préserver la biodiversité à Livry-Gargan

7. Renforcer la gestion écologique des espaces verts avec l'éco-pâturage ;

Axe 5 : Sensibiliser la population

1. Sensibiliser les plus jeunes au respect du vivant à travers des communications et déplacements dans les écoles.
2. Sensibiliser les propriétaires à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques respectueux des animaux et des insectes.
3. Sensibiliser les propriétaires au ramassage des déjections de leurs animaux de compagnie afin d'intégrer harmonieusement l'animal en milieu urbain.
4. Renforcer la présence et le remplissage de bornes de propreté (sac à crottes) et communiquer sur celles qui sont déjà installées
5. Proposer des événements festifs en lien avec les animaux
6. Créer une rubrique permanente sur le thème hébergée sur le site de la ville afin d'aiguiller et informe les habitants. Prévoir également des communications périodiques dans le journal municipal afin d'évoquer l'actualité en la matière.
7. Renforcer l'offre en parcours pédagogiques dans les écoles sur les enjeux du bien-être des animaux (domestiques, sauvages, d'élevage) ;

Axe 6 : Pérennité du dispositif

1. Mettre en place un comité composé de membres de la mairie, des associations concernées et des conseils de quartier, se réunissant périodiquement afin d'évaluer le respect de cette charte en s'appuyant sur des indicateurs clefs quantifiables tels que :
 - Moyens humains et financiers mis en œuvre
 - Relevés d'interventions
 - Nombre campagnes de stérilisation
 - Etc.
2. Evaluer périodiquement la pertinence des composantes de la charte